



Compte-rendu du Conseil de Communauté

Séance du 30 juin 2008

L'an deux mil huit, le trente du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté, dûment convoqué s'est réuni en assemblée à Saint Beauzeil, sous la Présidence de Monsieur Claude VERIL.

Date de convocation : 20 juin 2008

Présents : Mesdames, Messieurs ALAZARD Robert, ALBUGUES Michel, BORDES Claudine, CIUCCI Jacqueline, COULEAU Robert, DECAUNES Jean-Pierre, DELON Dominique, DEVROUX Patrice, DOUSSE Max, GOODALL Maryse, LAVABRE Jean, LOPEZ Henri, OLIVIER Thierry, RAYNAL Alain, RICHARD Sébastien, ROUDIL Jacques, ROQUIER Michel, VERIL Claude et VILLENEUVE Jean-Pierre.

Absents excusés : Madame FURLAN Christine et Messieurs DURAND Christian et MAZET Jean.

C.N.A.S (Comité National d'Action Sociale)

Le Président présente à l'assemblée Madame Nathalie VIGNEAU, Présidente départementale du Comité National d'Action Sociale, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

Madame VIGNEAU informe le Conseil que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. A ce jour, le CNAS compte 47 communes adhérentes et 505 bénéficiaires.

Madame VIGNEAU précise que les prestations sociales pour le personnel des collectivités territoriales sont devenues des dépenses obligatoires pour les communes, fixées par le code général des collectivités territoriales. A cet effet, les collectivités qui n'inscriraient pas cette dépense à leur budget risqueraient de se le voir rejeter par le contrôle de la légalité.

L'adhésion au CNAS peut prendre effet au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion ou au 1^{er} septembre de l'année en cours.

Le coût pour l'adhésion au CNAS est évalué à 0,74 % de la masse salariale des agents ayant un emploi permanent à temps complet ou incomplet. Toutefois, la participation de la collectivité ne pourra être inférieure à 151,84 € par agent et par an.

Madame VIGNEAU rajoute que les collectivités se partageant un ou plusieurs agents peuvent se répartir la cotisation totale, le plus souvent égale au montant plancher (151,84 €). Une simple convention est à signer par chacun des employeurs, ce qui leur permet également d'être adhérent individuellement au CNAS.

Où cet exposé et après avoir délibéré, Le Conseil Communautaire décide :

1°) De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2009, et autorise en conséquent Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation égale à 0,74 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS et d'inscrire cette somme sur le budget de l'exercice 2009.

3°) De désigner Monsieur Claude VERIL en qualité de délégué élu.

Programme de voirie 2008

Le Président présente au Conseil Communautaire le programme des travaux de voirie, commune par commune, suite à la réception des devis par la DDE.

** Décision modificative*

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le budget prévu pour les travaux de voirie en 2007 et 2008 est d'un montant de 293 000 € TTC:

- Investissement : 220 000,00 € TTC
- Fonctionnement : 73 000,00 € TTC

La facture en investissement pour 2007 est de 150 570,04 € TTC. Après paiement, il reste un solde de :

- Investissement : 69 429,96 € TTC
- Fonctionnement : 73 000,00 € TTC

Il précise que le programme de voirie 2008 est de 96 429,96 € TTC en investissement et de 46 000,00 € TTC en fonctionnement. Il propose de diminuer les crédits inscrits en fonctionnement de 27 000 € et de transférer cette somme à la ligne investissement.

Nouvelle proposition :

- Investissement : 96 429,96 € TTC
- Fonctionnement : 46 000,00 € TTC

Il fait part qu'il est intégré à ce montant une révision de prix du marché de + 15 %.

Après délibération, le Conseil Communautaire accepte la proposition de virement de crédits ainsi présentée.

Sébastien RICHARD demande si la Communauté est équipée d'un site Internet et propose dans le cas où elle ne le serait pas d'en créer un, afin que les gens puissent être informés sur le rôle de la Communauté et ses compétences, notamment dans le domaine de la voirie. Le Président propose de se renseigner auprès du Centre de Gestion.

Modification des Statuts du Syndicat Mixte Garonne Quercy Gasgogne

VU la délibération prise en date du 23 mai 2008 par le Conseil Syndical du Pays Garonne-Quercy-Gascogne, approuvant les modifications statutaires correspondantes, comme suit :

- Article 1 Constitution

« En application des articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les collectivités locales et Etablissements publics ci-après désignés, un syndicat mixte qui prend la dénomination de Syndicat mixte Garonne Quercy Gascogne.

- Etablissements publics de coopération intercommunale :

- Les communautés de communes :

des Deux Rives
du Quercy pays de Serres
de Montaigu pays de Serres
de la Lomagne Tarn et garonnaise
du Pays Garonne et Gascogne

- Le Syndicat Mixte des 3 Provinces comprenant les communautés de communes de Castelsarrasin-Moissac, Sère-Garonne-Gimone et Terrasses et Plaines des 2 cantons et 4 communes isolées de Boudou, Durfort Lacapelette, Lizac et Montesquieu

- Les 8 Communes isolées : Bourg de visa, Brassac, Cazes Mondenard, Fauroux, Lacour de Visa, Saint Amans de Pellagal, Saint Nazaire de Valentane et Touffailles.

- Article 4 : Durée

« Le syndicat mixte est institué pour la durée du contrat de projets Etat Région 2007-2013 et notamment de la mise en œuvre de son volet territorial. Il sera étudié à cette échéance une éventuelle poursuite de l'activité du syndicat ».

Considérant que, en raison de l'évolution du paysage de l'intercommunalité du Pays Garonne-Quercy-Gascogne depuis 2002 et du nouveau volet territorial qui vient d'être conclu en décembre 2007 dans le cadre du Contrat de Projets Etat Région 2007-2013, ses modifications sont justifiées,

Le Conseil Communautaire donne un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat, telle que détaillée dans l'exposé ci-dessus.

Subventions 2008

Le Président rappelle au Conseil de Communauté que l'attribution des subventions doit faire l'objet d'une décision annuelle.

Pour l'exercice 2008, il propose le dispositif suivant :

• ASPAM (Association d'aide aux personnes âgées) :	4 064,00 €
• Syndicat des transports collectifs de Montaigu de Quercy :	2 000 ,00 €

Le Président propose que l'attribution de la subvention à l'ALEJ (Association de Loisirs pour l'Enfance et la Jeunesse) soit différée, jusqu'à la signature du nouveau contrat temps libre.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide :

- d'accorder 4 064,00 € à l'ASPAM et 2 000,00 € au Syndicat des transports collectifs de Montaigu de Quercy au titre de 2008.
- de différer la subvention à l'ALEJ, jusqu'à la signature du nouveau contrat temps libre.

Madame Jacqueline CIUCCI intervient concernant l'ALEJ en manifestant son désaccord sur la création d'un 2^{ème} site. En effet, l'ALEJ étant une association cantonale, il ne devrait y avoir, selon elle, qu'un seul site. De plus, les communes du canton de Montaigu ne devraient pas avoir à verser de subvention à l'association. La subvention devrait être attribuée uniquement par la Communauté de Communes.

Convention de dématérialisation avec le Centre de Gestion

Le Président fait part à l'assemblée d'une proposition de convention par le Centre de Gestion concernant la dématérialisation de documents. Le Centre de Gestion propose pour le compte de la collectivité co-signataire pendant la durée de la convention, un ensemble de prestations destinées à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation et de télétransmission de certains documents administratifs soumis au contrôle de légalité en application du décret n°2005-324 du 7 avril 2005 (programme ACTES). Cette démarche est conduite en concertation avec les services préfectoraux départementaux, auprès desquels le Centre de Gestion assurera un rôle de coordonnateur et de référent technique pour le compte des collectivités adhérentes à la présente convention.

La souscription à la présente convention donne lieu :

- à des **frais d'installation forfaitaires**, payables la première année : **170 €**
- à un **abonnement annuel** par utilisateur identifié sur la plateforme (et formé) : **80 € / personne / an**. En ce qui concerne la Communauté de Communes, une seule personne sera proposée à suivre cette formation.

Ces tarifs s'entendent toutes charges et frais de déplacement compris.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte le processus de dématérialisation de documents et autorise le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion.

Recrutement d'un enseignant de musique

Le Président rappelle que depuis 2003, la Communauté de Communes rémunère un enseignant de musique intervenant dans les écoles publiques de la Communauté.

Afin de poursuivre cette politique, le Président propose de recruter Monsieur Richard BEN, ayant enseigné dans les écoles publiques de la Communauté au cours des années scolaires 2006-2007 et 2007-2008 pour assurer 7h30 d'enseignement par semaine.

L'indemnité horaire de Monsieur BEN est fixée à 23 €.

Ce recrutement courra à compter du 1^{er} octobre 2008 pour l'année scolaire 2008-2009.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide :

- de recruter Monsieur Richard BEN, enseignant de musique diplômé, résidant à Lauzerte (82) pour assurer 7h30 de cours par semaine dans les écoles de Belvèze, Valeilles, Saint Amans du Pech, Roquecor et Montaigu de Quercy pour un coût horaire de 23 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement de Monsieur BEN, à compter du 1^{er} octobre 2008 pour l'année scolaire 2008-2009.

Compte-rendu du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Le Président fait part au Conseil des résultats des contrôles d'assainissement non collectif réalisés par la société SESAER. Il résume son entretien avec Monsieur COMPAIN, Directeur de la Société, notamment son désaccord concernant le règlement des 184 enquêtes non réalisées en totalité que la société compte pourtant facturer à la Communauté.

Le Président explique à l'assemblée que Monsieur COMPAIN, après négociation, lui a fait la proposition suivante :

Sur les 184 contrôles non réalisés mais traités administrativement, il propose de ne facturer que la moitié de ces enquêtes soit une remise de : $184 \times 24 \text{ €} = 4\,416 \text{ €}$.

Le montant initial de l'étude était de 66 810 € HT. Il sera ramené à 62 394 € HT.

Après délibération, le Conseil Communautaire accepte la proposition de Monsieur COMPAIN, soit une remise de 4 416 € sur le marché initial.

Cabinet médical

Le Président informe le Conseil de l'évolution du projet de cabinet médical. En premier lieu, il a rencontré les Docteurs et Infirmières afin de relancer le projet. Le Président a ensuite obtenu fin juin un rendez-vous avec Madame GARCIA du Conseil Général. Pour ces deux réunions de travail, il était accompagné du Conseiller Général et de sa suppléante. Il rajoute que la prochaine réunion est fixée au 9 juillet avec Monsieur le Sous-Préfet. Le Président explique qu'il faut trouver une solution pour se désengager vis-à-vis de Tarn-et-Garonne Habitat.

Projet de création d'une carrière à Bouloc

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de la demande du Conseil Municipal de la Commune de Belvèze de se prononcer sur le projet de création d'une nouvelle carrière sur le territoire de la commune de Bouloc.

Il précise que cette probable carrière serait implantée aux environs de 1 500 mètres d'une carrière existante, à 800 mètres du hameau de Lobies sur la commune de Belvèze.

Le Président informe l'assemblée que cette implantation nouvelle n'apporterait rien de plus aux habitants, dégraderait inutilement le paysage, nuirait aux proches habitations bien restaurées. La voie romaine située sur le projet offre un lieu de promenade de plus en plus fréquenté par les touristes : il faut la garder en l'état. Elle offre le calme, le repos, la tranquillité : ces endroits sont tellement recherchés. Une nouvelle carrière bousculerait cet équilibre environnemental et n'apporterait rien de plus ni aux demandeurs de granulats de la région, ni aux habitants locaux – qui l'ont compris puisqu'ils sont contre (les Maires du secteur se sont opposés à ce projet).

Le Président rajoute qu'il existe déjà une entreprise performante située sur notre territoire qui suffit amplement à couvrir les besoins de la région.

De plus, ce projet serait en totale contradiction avec le développement économique et touristique dont le Pays de Serres en a fait une de ses priorités.

Le Président fait part au Conseil de la très forte détermination des élus de la Commune de Belvèze qui s'opposent fermement à la réalisation d'une nouvelle carrière. Il précise que la commune de Belvèze souhaite le soutien des Communes membres de la Communauté de Communes Montaignu Pays de Serres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de se prononcer contre le projet de création d'une nouvelle carrière à Bouloc :

- Contre le projet : 15
- Abstentions : 3

Questions diverses

Modification des Statuts du SMEEOM

Le Président donne lecture au Conseil Communautaire des nouveaux statuts du SMEEOM de la Moyenne Garonne.

La modification concerne la composition du Comité Syndical. En effet, suite à l'application du mécanisme de représentation substitution qui a conduit les communautés de communes à représenter leurs adhérents au sein du SMEEOM de la Moyenne Garonne, aucune modification du nombre et de la représentation des sièges n'avait été réalisée.

Jusqu'à présent, les statuts prévoyaient que les collectivités associées disposaient, pour assurer leur représentation, de 2 délégués titulaires par communes.

Afin d'assurer une représentation directe des communautés de communes au sein du Syndicat, et conformément à l'article L.5211-20-1 du CGCT, le Président du SMEEOM a proposé les modalités de répartition suivantes :

- Communauté de communes des Deux Rives 7 délégués
- Communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise 5 délégués
- Communauté de communes de Montaignu – Pays de Serres 3 délégués
- Communes isolées et communauté de communes Sère – Garonne – Gimone
(pour St Nicolas de la Grave) 2 délégués

Soit 17 délégués au lieu de 144.

Le Président précise que ces nouveaux statuts ont été approuvés par le Comité Syndical du SMEEOM par délibération du 17 juin 2008 et qu'il appartient donc aux collectivités adhérentes de se prononcer, dans un délai de 3 mois, sur ces modifications.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver les nouveaux statuts du SMEEOM.

Election des délégués au SMEEOM

Suite à cette modification des statuts par le SMEEOM, le Président propose de modifier le nombre de délégués de la Communauté de Communes. Actuellement, le nombre de délégués est de 18 (titulaires et suppléants). Il doit être ramené à 3 délégués titulaires.

Sont élus les délégués suivants :

- Robert ALAZARD
- Claude VERIL
- Jacques ROUDIL

Monsieur Patrice DEVROUX aurait souhaité rester délégué au SMEEOM. Mais le Conseil Communautaire a jugé opportun que les délégués du SMEEOM ne soient pas des élus de la même commune afin que plusieurs communes soient représentées.

Containers et colonnes à verres

Le Président fait part au Conseil du courrier de Céline BESSIERES du SMEEOM concernant la livraison des 19 containers et des 2 colonnes à verre, soit le 15 juillet pour les colonnes à verre et le 26 août pour les containers. Le Président précise que Céline BESSIERES va essayer de faire en sorte que les containers soient livrés plus tôt. Concernant les couvercles cassés, les agents qui assurent le ramassage des ordures lui ont fait parvenir la liste.

Le Président rappelle au Conseil sa décision de prendre un arrêté communautaire prévoyant des sanctions pour toute personne ne respectant pas les lieux où sont entreposés les containers. Il informe l'assemblée que suite aux renseignements qu'il a pu obtenir, la Communauté de Communes n'est pas habilitée à prendre l'arrêté, ce sont les Maires de chaque commune qui sont tenus de le faire, de par leur pouvoir de police.

Mobilier de la Communauté de Communes

Le Président informe le Conseil Communautaire que le secrétariat actuel de la Communauté, situé au rez-de-chaussée dans les locaux de la Mairie de Valeilles, est trop exigü. Il fait part du projet d'aménagement du 1^{er} étage de la mairie par la Commune de Valeilles afin de déplacer le secrétariat de la Communauté et de créer un bureau pour le Président. Les travaux devraient être terminés au mois d'octobre 2008.

Il informe l'assemblée que ces locaux seront loués sans mobilier, d'où la nécessité de prévoir l'achat de deux bureaux, trois fauteuils, 2 chaises et du mobilier de rangement.

Le Conseil Communautaire donne son accord pour l'acquisition de ce mobilier pour un montant compris entre 1 500 et 2 000 € HT.

Réunion avec le canton de Bourg de Visa

Le Président fait part au Conseil de la réunion entre la Communauté de Communes, représentée par le Président et le 1^{er} Vice-Président et les communes du canton de Bourg de Visa. Cette réunion avait pour but de présenter la Communauté de Communes en vue d'un éventuel regroupement avec le canton de Bourg de Visa. Le Président informe le Conseil Communautaire que le canton de Bourg de Visa souhaite créer une grande Communauté qui regrouperait la Communauté de Communes de Montaigu, la Communauté de Communes de Lauzerte et le canton du Bourg de Visa.

Le Président précise qu'il s'est engagé auprès des élus de Bourg de Visa à faire réaliser, par les services de l'Etat, une étude d'intégration. Celle-ci portera sur l'adhésion des communes isolées du Bourg de Visa à la Communauté de Communes de Montaigu. Elle comprendra aussi une simulation pour créer une grande Communauté avec les Communautés de Communes de Lauzerte, Montaigu et les Communes isolées du Bourg de Visa.

Le Président fait part qu'il a sollicité pour la réalisation de cette étude les services de l'Etat. Ils se sont engagés à étudier ce dossier au cours du dernier trimestre 2008.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Claude VERIL

